

# Cellule Assurance Qualité

## I – Organisation

### Article 1/ :

il est crée au sein de l'Ecole Nationale Supérieure en Statistique et en Economie Appliquée une cellule d'appui à l'évaluation de la qualité, désignée par « cellule assurance qualité

### Article 2/ :

la «cellule assurance qualité » accompagne les démarches qualité d'évaluation interne dans les domaines de la gouvernance, la formation, la recherche et la vie de l'étudiant, et soutient le développement des innovations pédagogiques.

### Article 3/ :

la cellule est rattachée au premier responsable

### Article 4/ :

la cellule est composée d'au moins 2 membres désignés par le chef d'établissement.

### Article 5/ :

le chef d'établissement désigne le coordinateur de la cellule parmi les membres de celle-ci. Il est appelé le « Responsable Assurance Qualité »

### Article 6/ :

la cellule d'assurance qualité est dotée d'un secrétariat.

### Article 7/ :

les\_membres de la « cellule assurance qualité » sont désignés pour une durée de 3ans, renouvelable une fois.

### Article 8/ :

La cellule se réunit une fois par trimestre en ordinaire. Elle peut se réunir à la demande du Responsable d'assurance qualité quand les circonstances l'exigent.

### Article 9/ :

Chaque réunion est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal adressé par le Raq au chef d'établissement.

### Article 10/ :

Le procès-verbal est affiché et est hébergé dans le site de l'établissement pour assurer la visibilité des activités de la « cellule assurance qualité ».

## **II – Activités**

### **Article 11/ :**

La cellule pilote les démarches qualité que l'établissement sera amené à réaliser. Sur cette base, elle prépare les procédures d'évaluation, élabore les fiches et documents nécessaires à l'évaluation.

### **Article 12/ :**

La cellule effectue une veille des documents émis par les différents organismes nationaux et mondiaux spécialisés dans l'assurance qualité.

### **Article 13/ :**

La cellule concourt à la réussite de la capitalisation, de la pérennisation des expériences de l'établissement en matière de pratique de l'assurance qualité, et contribue à toute action locale, régionale ou nationale dans le domaine de l'assurance qualité.

### **Article 14/ :**

La cellule favorise la communication en interne et en externe et déploie tout l'effort pour participer aux différentes manifestations dans le domaine de l'assurance qualité, et en publiant dans les revues scientifiques du domaine.

### **Article 15/ :**

La cellule assure la formation interne dans le domaine de l'assurance qualité.

## **III – Les missions du Responsable d'assurance qualité**

### **Article 16/ :**

Le Responsable d'assurance qualité assure le rôle d'animateur de la « cellule assurance qualité ». Il réunit tous les moyens et met en place des dispositifs pour en assurer le bon fonctionnement.

### **Article 17/ :**

Le Responsable d'assurance qualité assure l'interface en matière de qualité entre l'établissement universitaire d'appartenance et la commission d'assurance qualité du ministère de tutelle.

### **Article 18/ :**

Le Responsable d'assurance qualité favorise toute attitude compréhensive à l'égard des différentes évaluations que l'établissement sera amené à faire.

### **Article 19/ :**

Le Responsable d'assurance qualité met à la disposition des évaluateurs externes toutes informations utiles et les informe de toutes les difficultés rencontrées.

### **Article 20/ :**

Le Responsable d'assurance qualité participe à la rédaction des rapports des évaluations. Il en assure la validation, la diffusion et l'archivage.